



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 24 du 21 mai 2015

SOMMAIRE

Préfecture du Cantal

- Arrêté préfectoral n° 2015 – 0589 du 21 mai 2015 chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, d’assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du 21 mai 2015 (18h00) au 25 mai 2015 (19h00)**

- Arrêté préfectoral n° 2015 – 0590 du 21 mai 2015 chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, d’assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du 8 juin 2015 (16 h00) au 9 juin 2015 (22h00)**

- Arrêté préfectoral n° 2015 –0591 du 21 mai 2015 chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, d’assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du 14 juin 2015 (16 h00) au 17 juin 2015 (22h00)**

Arrêté préfectoral n° 2015 – 0589 du 21 mai 2015
chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,
d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour
du 21 mai 2015 (18h00) au 25 mai 2015 (19h00)

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour **du 21 mai 2015 (18h00) au 25 mai 2015 (19h00)**

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour **du 21 mai 2015 (18h00) au 25 mai 2015 (19h00)**

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard VIGNON

**Arrêté préfectoral n° 2015 – 0590 du 21 mai 2015
chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,
d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour
du 8 juin 2015 (16 h00) au 9 juin 2015 (22h00)**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour **du 8 juin 2015 (16 h00) au 9 juin 2015 (22h00)**

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour **du 8 juin 2015 (16 h00) au 9 juin 2015 (22h00)**

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard VIGNON

**Arrêté préfectoral n° 2015 –0591 du 21 mai 2015
chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,
d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour
du 14 juin 2015 (16 h00) au 17 juin 2015 (22h00)**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour **du 14 juin 2015 (16 h00) au 17 juin 2015 (22h00)**

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour **du 14 juin 2015 (16 h00) au 17 juin 2015 (22h00)**

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard VIGNON